

POINT D'INFORMATION SUR L'INFLUENZA AVIAIRE

L'Allemagne a détecté le 22 novembre dernier, un premier cas d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dû au virus H5N8 dans la faune sauvage. Le cas concerne une sarcelle d'hiver dans le nord de l'Allemagne.

Après les trois premiers cas déclarés par l'Allemagne, les Pays Bas et la Grande Bretagne, deux nouveaux cas ont été déclarés aux Pays Bas. Le tableau ci-dessous reprend les principales informations sur ces foyers qui ont fait l'objet d'un abattage total et de mesures de restriction de circulation.

Date de confirmation	Numéro du cas en Europe	Etat membre	Ville - Région	Nombre d'oiseaux	Espèce – type de production
5/11/2014	1	Allemagne	Poméranie occidentale	31000	Dindes de chair
16/11/2014	2	Pays Bas	Hekendorf - Utrecht	150000	Poules pondeuses
16/11/2014	3	Grande-bretagne	Yorkshire	6000	canards
21/11/2014	4	Pays Bas	Ter Aar – Holland du sud	43000	Poules pondeuses
21/11/2014	5	Pays Bas	Kamperveen - Overijssel	10000	Reproducteurs

L'IAHP H5N8 circule actuellement en Asie (Chine, Japon, Corée). D'après l'ECDC, aucun cas de transmission de cette souche à l'homme n'a été recensé. Le risque est donc avéré pour les oiseaux mais il n'y a pas de risque zoonotique majeur.

L'avis rendu le 21 novembre par l'Anses conclut notamment que le risque d'introduction d'un virus IAHP H5N8 en France est au minimum « modéré » et que la probabilité de survenue de cas humains dans la population générale est minime. A la suite à cet avis et au cas confirmé par l'Allemagne dans la faune sauvage, le ministère a décidé de réviser le niveau de risque épidémiologique sur le territoire national et de le qualifier de modéré sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les principales mesures prévues au niveau de risque modéré d'influenza aviaire sont les suivantes :

➤ Sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- le renforcement des mesures de biosécurité (empêcher l'accès de l'alimentation et de l'abreuvement aux oiseaux sauvages, interdiction d'utiliser les eaux de surface pour le nettoyage) et de toutes mesures efficaces afin d'éviter les contacts directs et indirects avec l'avifaune ;
- une vigilance quotidienne par les détenteurs d'oiseaux des signes cliniques évocateurs de la maladie ;
- la surveillance des oiseaux sauvages dans certaines conditions.

➤ Dans les zones à risque particulier prioritaires (voir carte jointe en annexe) :

- une interdiction des rassemblements d'oiseaux dans ces zones et de tout oiseau provenant de ces zones (des dérogations peuvent être accordées selon les espèces, annexe 6 de l'arrêté ministériel du 24 janvier 2008);
- des mesures renforcées de protection des élevages : visite sanitaire par un vétérinaire des élevages ou filets de protection pour les animaux ;
- interdiction de l'usage des appelants pour la chasse au gibier d'eau.

La Plateforme d'épidémiologie en santé animale (www.plateforme-esa.fr) tient à jour la veille sanitaire internationale et les travaux sur la production de nouveaux protocoles de surveillance permettant d'être plus réactifs et d'avoir un meilleur suivi ont débuté. La précocité du dépistage est déterminante, dans ce sens les alertes rapides faites par les pays touchés est à saluer.

Si la maladie est détectée en France, le plan national d'intervention sanitaire d'urgence sera déclenché.